



SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

AVIS DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le mardi 19 septembre 2017 à 19 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

393, route 138 :

La demande de dérogation mineure vise à autoriser une nouvelle construction unifamiliale isolée sur le lot 4 920 520 avec une marge de recul arrière à 7,70 m en lieu et place de 9 m minimum ainsi qu'une superficie de cour arrière à 38 % en lieu et place de 40 % minimum le tout tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 480-85.

2018, 9^e Avenue :

La demande de dérogation mineure vise à régulariser la localisation du bâtiment principal résidentiel et à autoriser l'ajout d'un deuxième étage sur le lot 2 814 594 avec une marge de recul avant à 4,84 m en lieu et place de 6 m minimum ainsi qu'une marge latérale droite à 1,76 m en lieu et place de 2 m minimum, le tout tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 480-85.

75, rue de Hambourg :

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la modification du bâtiment principal avec l'ajout de quais de chargement en façade avant principale sur le lot 2 811 622 avec les dérogations suivantes :

- Ajouter une 2^e aire de chargement en cour avant principale en lieu et place d'une seule aire de chargement en cour avant dans le cas d'un lot borné par trois rues;
- Tablier de manœuvre débutant à 8 m de la ligne avant en lieu et place de 25 m minimum;

4915, rue Lionel-Groulx :

La demande de dérogation mineure vise à autoriser une nouvelle habitation multifamiliale isolée sur le lot 6 098 685 avec un empiètement en cour avant qui touche l'ensemble des balcons, de la marquise et de l'excédent de la toiture. Le tout tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 480-85 et selon les dérogations suivantes :

Surface (m²)	Norme max. (m²)	Longueur (m²)	Norme max. (m)
19 @ 37,97	5	12 @ 11,00	4,5
10 @ 19,86	5	11 @ 5,89	4,5
7 @ 23,99	5	7 @ 10,99	4,5
5 @ 40,46	5	7 @ 7,26	4,5
5 @ 20,42	5	6 @ 6,05	4,5
1 @ 40,16	5	5 @ 14,22	4,5
1 @ 40,90	5	1 @ 11,41	4,5
1 @ 21,36	5	1 @ 14,54	4,5
1 @ 20,79	5	1 @ 11,10	4,5
1 @ 43,78	5		
TOTAL : 51		TOTAL : 51	

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
Ce 30 août 2017

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.ville.st-augustin.qc.ca